

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,  
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,  
Vu la pétition en date du 06 juillet 2023 par laquelle l'entreprise LORBAN représentée par M. Julien LESUEUR demande que la circulation soit interdite rue des près à partir de son intersection avec la rue de mons jusqu'à la rue du lavoir. La circulation soit interdite rue du lavoir de son intersection avec la rue des Près jusqu'à son intersection avec le quai de l'hôpital du 05 juillet au 03 août 2023, dans le cadre travaux de remplacement de la conduite d'eau potable,  
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

## ARRÊTE

**Article 1** : La circulation est interdite rue des près à partir de son intersection avec la rue de mons jusqu'à la rue du lavoir. La circulation est interdite rue du lavoir de son intersection avec la rue des Près jusqu'à son intersection avec le quai de l'hôpital, pour une période de 3 jours maximum compris entre le 05 juillet au 03 août 2023, dans le cadre travaux de remplacement de la conduite d'eau potable.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mardi 04 juillet 2023.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Publié le 06 juillet 2023

Pour le Maire empêché, l'adjoint délégué, Bruno VION